



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. Hervé THIBAUD pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20220203DEL3

ACTION EDUCATIVE

Modification des périmètres scolaires

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la Ville fixe par délibération les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette scolarisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation.

La dernière sectorisation avait été définie par la délibération n° 20190211DEL8

Compte tenu des évolutions de la population et des constructions immobilière récentes et à venir et de la création de nouvelles voies publiques, il convient de mettre à jour cette sectorisation.

Cette modification entrera en application pour les inscriptions à l'école de l'année scolaire 2022-2023 et les suivantes

I. La Zac Terrailon

Les enfants résidant aux numéros :

- 5 et 7 rue des Étoiles
- 13 rue Clémence Lortet
- 22 rue Hélène Boucher

se verront scolarisés à l'école Pierre Cot

II. Le Périmètre commun :

Les enfants résidant aux numéros :

- 3 au 11 avenue du 8 mai 1945,
- 0 au 9999 rue Albert Camus
- 2 au 4 rue Rebufer
- 2 au 260 avenue Général de Gaulle

se verront scolarisés à l'école Jean Jaurès.

Cette modification entrera en application pour les inscriptions à l'école de l'année scolaire 2022-2023.

La mise en application sera cependant progressive. Elle concernera uniquement les nouvelles inscriptions scolaires en début de cycle maternelle ou élémentaire (hors fratrie déjà scolarisée dans l'école).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les créations et modifications des périmètres des écoles Jean Jaurès, Pierre Cot.

- **DIRE** que les périmètres scolaires tels que définies par la délibération n°20190211DEL8 sont abrogés et remplacés par les périmètres ci-annexés

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD